

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés passés pour la réalisation de prestations topographiques et foncières actuellement en cours d'exécution arriveront à terme à la fin de cette année.

Ces prestations concernent la réalisation de plans topographiques à l'échelle du 1/200 ou du 1/500 avec tous les détails du terrain afin de permettre les études suivantes : alignements, opérations d'urbanisme, d'aménagements et de voirie, implantations d'ouvrages et de réseaux.

Les prestations foncières sont nécessaires pour délimiter les propriétés acquises ou cédées par la Communauté urbaine.

Afin de ne pas ralentir l'activité topographique de la Communauté urbaine, il faut prévoir dès à présent la signature de nouveaux marchés qui prendraient effet au 1er janvier prochain

Une consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux prescriptions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics.

Le territoire de la Communauté urbaine pourrait faire l'objet d'un découpage géographique en huit lots selon la répartition suivante :

- lot n° 1 : Lyon rive droite du Rhône,

- lot n° 2 : Lyon rive gauche du Rhône,

- lot n° 3 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, la Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or et Tassin la Demi-Lune,

- lot n° 4 : Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village et Villeurbanne,

- lot n° 5 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx en Velin,

- lot n° 6 : Bron, Chassieu et Saint Priest,

- lot n° 7 : Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Solaize et Vénissieux,

- lot n° 8 : Charly, Craponne, Irigny, Francheville, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval et Vernaison.

Devant la difficulté à prévoir les besoins en travaux topographiques dans les différents secteurs de notre agglomération, huit marchés à bons de commande pourraient être signés, conformément à l'article 273 du code des marchés publics (un par lot).

Ces marchés seraient conclus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999. Ils pourraient être reconduits tacitement deux fois une année.

La dépense annuelle pour l'ensemble des lots est estimée à 10 000 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 18 mai 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif et, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295, 298 à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273 -1er et 2° alinéas-, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 622 600 - fonction 022 - budget de l'eau - divers comptes - fonction 1 111 - budget de l'assainissement - divers comptes - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,